

COMMUNE DE BARBY

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2014 (CONVOCATION DU 12 JUIN 2014)

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BORRIONE, BOUVIER, FANTIN, GACHET, GUICHET, JULLIEN, LAISSUS, PIERRETON, ROUX, ZANONI,
Mesdames CHAPPUIS, ASSELIN, GIRERD, HISBI, JEAN, MERLE, RABILLER, VALLET
Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Florence SCHNEIDER
Madame Marie-Christine BROSSON donne pouvoir à Madame Marie VALLET.
Madame Agnès SIMON donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS.
Monsieur Mohamed ZAUCHE donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN

ÉTAIT ABSENTE

Madame Catherine DEBAISIEUX

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance en point 3 :

- Nouveaux rythmes scolaires : convention avec le CISALB.

Le Conseil Municipal valide l'ordre du jour complémentaire proposé.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 MAI 2014

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 26 mai 2014, **adopte à l'unanimité** le procès-verbal qui en a été dressé.

II. REGLEMENT ET TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Didier FANTIN présente à l'assemblée le projet de règlement pour les activités périscolaires dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Ce règlement a été travaillé en concertation avec les parents délégués.

Il rappelle que la Commune de Barby propose des activités périscolaires (TAP) une heure par jour, 3 fois par semaine et que ces activités ne sont pas obligatoires et restent facultatives.

Il détaille les horaires, les modalités d'inscription, le fonctionnement du service, les activités proposées et les tarifs.

Le tarif forfaitaire pour l'inscription pour un cycle complet est de :

- 5 € pour un jour par semaine,
- 8 € pour deux jours par semaine,
- 10 € pour trois jours par semaine,
- 1,20 € pour une inscription exceptionnelle en multi-activités.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur et les tarifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur présenté et les tarifs proposés pour les activités périscolaires mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

COMMUNE DE BARBY

III. NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES INTERVENANTS

Monsieur Christophe PIERRETON présente à l'assemblée les projets de convention définissant les modalités d'intervention des associations et des intervenants pour l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) mis en place à compter de la rentrée de septembre, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Ces conventions clarifient les obligations de chacun, les questions d'assurance, les modalités de résiliation, la durée et le coût des interventions. Elles sont conclues pour l'année scolaire avec une possibilité de résiliation à tout moment.

12 associations ou intervenants sont concernés aux conditions suivantes :

- L'association « FC Nivolet » pour animer des séances de football pour un coût de 30 € de l'heure,
- L'association « Chambéry tennis de table » pour animer des séances de tennis de table pour un coût de 35 € de l'heure,
- L'association « AEB Gym Chambéry » pour animer des séances de gymnastique pour un coût de 30 € de l'heure,
- L'association « Mots d'où et d'ailleurs » pour animer des séances de théâtre pour un coût de 38 € de l'heure,
- L'association « Club harmonie yoga » pour animer des séances de yoga pour un coût de 30 € de l'heure,
- L'association « Avec Papiers » pour animer des ateliers d'arts plastiques à base de papier pour un coût de 32 € de l'heure,
- L'association « Ski Nordique de La Féclaz » pour animer des séances de rollers pour un coût de 35 € de l'heure,
- L'association « Val de Leysse hand ball » pour animer des séances de hand ball pour un coût de 30 € de l'heure.
- L'intervenante Audrey MARTENON pour animer des ateliers audiovisuels pour un coût de 32,50 € de l'heure,
- L'intervenante Julie DINARD pour animer des séances de danse pour un coût de 30 € de l'heure,
- L'intervenante Mélanie COLICCI pour animer des ateliers artistiques pour un coût de 35 € de l'heure.
- L'intervenante Muriel GABOURIN pour animer des séances de Tai Chi Chuan pour un coût de 30 € de l'heure.

Monsieur Christophe PIERRETON propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de ces conventions et les conditions financières présentées et d'autoriser le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes et les conditions des conventions présentées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions précitées.

IV. NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – CONVENTION AVEC LE CISALB

Monsieur Christophe PIERRETON présente à l'assemblée le projet de convention définissant les modalités d'intervention du CISALB (Comité Intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget) pour l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) mis en place à compter de la rentrée de septembre, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Cette convention clarifie les obligations de chacun, les questions d'assurance, la durée et le coût des interventions. Elle est conclue pour l'année scolaire 2014/2015.

Le CISALB interviendra pour animer des ateliers découverte de l'environnement pour un coût de 25 € HT de l'heure.

Monsieur Christophe PIERRETON propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et les conditions financières présentées et d'autoriser le Maire à la signer.

COMMUNE DE BARBY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes et les conditions de la convention ci-annexée à intervenir avec le CISALB,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée.

V. RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour pallier les besoins des services techniques pendant l'été, il convient de recruter des agents non titulaires afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Elle précise que cette procédure est prévue à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Elle indique également que les périodes concernées sont les suivantes :

- du 30 juin au 18 juillet 2014
- du 21 juillet au 8 août 2014
- du 11 août au 29 août 2014.

Le dispositif mis en place prévoit le recrutement de trois personnes par référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe, rémunérées sur la base suivante : IB : 244, IM : 309. Ces personnes exerceront pour les services techniques, à raison de 35 heures hebdomadaires, les fonctions d'entretien des espaces verts et particulièrement : tonte, taille, plantations, arrosage.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE de créer 3 emplois saisonniers pour les services techniques tels que définis,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au Budget de l'exercice en cours suffisamment approvisionné,
- CHARGE Madame le Maire de donner les suites administratives qui conviennent.

VI. RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE – besoin occasionnel

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place depuis 2009 par le SICSAL, dans le cadre de la politique de la ville, d'une action nommée « jobs d'été ».

Cette action est destinée aux jeunes de 16 à 18 ans confrontés à des difficultés de recherche d'emploi saisonnier.

La Commune de Barby a présenté au SICSAL un projet consistant à réaliser le débroussaillage de sentiers pédestres sur la période du 28 juillet au 1^{er} août 2014.

Celui-ci a été retenu. Ces travaux seront exécutés par une équipe de 6 jeunes encadrés par un animateur du SICSAL, recrutés pour moitié par le SICSAL et pour moitié par la Commune.

Pour répondre à ce besoin occasionnel, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de 3 emplois occasionnels selon les caractéristiques suivantes :

- période de recrutement : du 28 juillet au 1^{er} août 2014
- quotité de travail : 4 heures par jour (soit 20 heures par emploi),
- adjoints techniques de 2^{ème} classe,
- rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe – IB 244 – IM 309.

COMMUNE DE BARBY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer 3 emplois occasionnels aux conditions telles que définies précédemment,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice,
- CHARGE Madame le Maire de donner les suites administratives qui conviennent.

VII. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU FC NIVOLET

Monsieur Christophe PIERRETON informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « le Football Club du Nivolet » pour l'organisation de 3 journées portes ouvertes au stade des Epinettes à destination des jeunes filles de 7 à 11 ans.

En effet, le Football Club du Nivolet constitue le club féminin de référence en Savoie. Il compte 60 licenciées et 3 équipes séniors évoluant au plus haut niveau régional. L'objectif pour le club à court terme est d'accéder au niveau national.

Le club sollicite une subvention exceptionnelle de 150 € de la Commune de Barby pour financer les récompenses, les frais d'impression liés à la publicité et le goûter offert aux participantes. Les Communes de Bassens et de Saint-Alban-Leyse ont également été sollicitées.

Monsieur Christophe PIERRETON propose à l'assemblée d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € pour aider au financement de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Football Club du Nivolet » pour les 3 journées portes ouvertes organisées au stade des Epinettes.

VIII. ARRETES SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

27 mai 2014	GONTHIER espaces verts	Modification de bancs	1 416,00 euros
27 mai 2014	A'PIC	Abattage d'un tsuga au Parc Malatray	650,00 euros
27 mai 2014	DISCOUNT COLLECTIVITES	Achat de mobilier urbain pour le Clos Besson	115,00 euros
2 juin 2014	GONTHIER espaces verts	Aménagement des abords de la Monférine – lot n° 3 affermisssement tranche conditionnelle n° 2	2 160,00 euros
4 juin 2014	LAQUET TENNIS	Rénovation d'un court de tennis plateau sportif de Barby	25 194,78 euros
5 juin 2014	ECHO VERT	Fourniture de produits anti-limaces et de granulés correcteurs de carence contre la chlorose ferrique	76,24 euros
12 juin 2014	ALP'PLOMBERIE	Travaux pour : l'école maternelle la crèche	2 393,93 euros 514,75 euros

COMMUNE DE BARBY

IX. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée des évolutions concernant l'instruction du droit des sols. Les services de l'Etat n'instruiront plus les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Un groupe de travail a été mis en place par Chambéry métropole au cours du précédent mandat. Il s'est réuni régulièrement depuis décembre 2013. Ce travail a conduit à la signature avec le Préfet d'une convention de transition pour un transfert de l'instruction du droit des sols à Chambéry métropole en juillet 2015 avec une période test préalable de 6 mois.

Les 22 maires de l'agglomération qui bénéficient, gratuitement, des services de la Direction départementale des territoires sont sollicités pour un engagement de principe à l'adhésion à ce service mutualisé pour dimensionner le service.

La différence pour les communes sera le coût du service. La projection financière pour Barby a abouti à une évaluation d'un coût annuel de 12 000 €.

D'autre part, les Communes de la Motte-Servolex et Chambéry seraient prêtes sur le principe à adhérer à ce service mutualisé.

Il reste à évaluer les incidences financières d'une adhésion des 24 Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

BARBY, le 20 juin 2014

Le Maire,

Le secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Grégory BORRIONE